

DECRET N° 2005/440 ^{BIS} DU 31 OCT 2005
portant ratification de la Convention-Cadre de
l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte
Antitabac.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2005/005 du 27 juillet 2005 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte Antitabac,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Est ratifiée, la Convention-Cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac, signée à Genève le 21 mai 2003.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 31 OCT 2005

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,


PAUL BIYA